



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 26 AVRIL 2023

Piula FAASALELE (USA PERPIGNAN)

RC Toulonnais / USA Perpignan (J22 TOP 14)

Carton rouge

M. Piula FAASALELE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Piula FAASALELE est suspendu trois semaines.

Au 26 avril 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Piula FAASALELE sera requalifié le 14 mai 2023.

A la suite de la demande formulée par le l'USA Perpignan, que M. Piula FAASALELE puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Matthias HALAGAHU (RC TOULONNAIS)

Castres Olympique / RC Toulonnais (J23 TOP 14)

Carton rouge

M. Matthias HALAGAHU a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de dix semaines.



Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de cinq semaines.

Par conséquent, M. Matthias HALAGAHU est suspendu cinq semaines.

Au 26 avril 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Toulonnais, la date de requalification de M. Matthias HALAGAHU sera communiquée ultérieurement.

A la suite de la demande formulée par le RC Toulonnais, que M. Matthias HALAGAHU puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Kévin GIMENO (US MONTALBANAISE)

Stade Montois Rugby / US Montalbanaise (J28 PRO D2)

Carton rouge

M. Kévin GIMENO a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Kévin GIMENO est suspendu trois semaines.

Au 26 avril 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, la date de requalification de M. Kévin GIMENO sera communiquée ultérieurement.

Andrey OSTRIKOV (STADE MONTOIS RUGBY)

Stade Montois Rugby / US Montalbanaise (J28 PRO D2)

Carton rouge

M. Andrey OSTRIKOV a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Andrey OSTRIKOV est suspendu trois semaines.

Au 26 avril 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Montois Rugby, la date de requalification de M. Andrey OSTRIKOV sera communiquée ultérieurement.

Mosa'ati MOALA (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / SU Agen Lot-et-Garonne (J28 PRO D2)

Carton rouge

M. Mosa'ati MOALA a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Mosa'ati MOALA est suspendu trois semaines.

Au 26 avril 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, la date de requalification de M. Mosa'ati MOALA sera communiquée ultérieurement.

OYONNAX RUGBY

Oyonnax Rugby / SU Agen Lot-et-Garonne (J26 PRO D2)

Rapport du référent opérations de match

Oyonnax Rugby a été reconnu responsable de "*Non-respect du cahier des charges TV*" et est sanctionné d'une amende de 3 000 euros.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51